

AUCHEL



HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@auchel.fr

VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/021

INTERDICTION DE STATIONNER PLACE JULES GUESDE

VŒUX DU MAIRE
VENDREDI 23 JANVIER 2026

Nicolas CARRÉ, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1,
Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10, R.325-12 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
Considérant qu'à l'occasion de la cérémonie des Vœux du Maire à la population, il convient de prendre toutes dispositions pour faciliter le stationnement des véhicules des personnalités.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de faciliter le stationnement des véhicules des personnalités, pendant la cérémonie des Vœux du Maire à la population, une zone de stationnement est réservée sur une partie de la place Jules Guesde, devant la Salle des Fêtes, **le vendredi 23 janvier 2026, de 16h00 à 23h00.**

ARTICLE 2 : Pendant la période définie à l'article 1, le stationnement sur cette zone, préalablement balisée par les services techniques de la commune, est formellement interdit aux véhicules de toutes catégories, à l'exception des véhicules de secours et des véhicules autorisés par la commune.

ARTICLE 3 : Le barriérage est mis en place et maintenu par les Services Techniques de la commune,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 5 : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

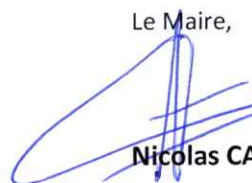
ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 12 janvier 2026.

Publié le : 17 4 JAN. 2026

Le Maire,


Nicolas CARRÉ

